

Saint- Martin -d'Hères, le 17 février 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 février 2016**

N° 013 D 16.02.2016

L'an deux mil seize, le seize février à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle Doyen Maillet du bâtiment Pierre-Mendès-France après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Approbation du plan d'amortissement des biens à immobiliser

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Ahmed LBATH, Jean Philippe VUILLEZ, Pierre THIBAUT, Lionel FILIPPI, Robert BONAMY, Mary CALLANAN, , Sylvie MARTIN MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Camille DUGELAY, Tanguy MAQUINGHEN, Clément ROUQUIER, Gaspard TERRAY, Jérôme VITRE, Edith BOLF, France-Dominique LOUIE.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON-FASAN (procuration à Robert BONAMY), Manuel MUNOZ (procuration à Sébastien BERNARD), Nicolas DARAGON (procuration à Lionel FILIPPI), Sylvie VIANNET (procuration à Jean-Philippe VUILLIEZ), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Hervé COURTOIS), Kirsten MARTENS (procuration à Oriana SOTO).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration

Seuils des immobilisations corporelles

Définition : Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'organisme.

Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et des seuils unitaires de signification peuvent être fixés par l'organisme.

Seuils proposés :

- 800 € HT hors matériel informatique
- 500 € HT pour le matériel informatique

Plan d'amortissement

Le dispositif des amortissements a pour but de constater la diminution de la valeur des biens avec le temps et l'utilisation. Il a aussi pour objectif de préparer le renouvellement des biens par l'affectation d'une partie des bénéfices à la reconstitution du capital. En effet, la charge d'amortissement est enregistrée en dépense dans le compte de résultat mais constitue un élément positif de la capacité d'autofinancement et permet donc de dégager une ressource au tableau de financement prévisionnel. La comptabilisation d'amortissements revêt un caractère obligatoire.

Pour chaque catégorie de biens, le Conseil d'administration fixe les conditions d'amortissement en se référant aux caractéristiques propres de l'Etablissement

La proposition de durées pour un amortissement linéaire au prorata temporis est la suivante :

Catégorie d'immobilisation	Compte comptable	Durée d'amortissement
Brevets, licences et autres droits	205	5 à 10 ans
Logiciels informatiques	20531/20532	3 à 5 ans
Aménagement et agencement de terrains	2112	10 à 25 ans
Construction de bâtiment	2131	30 à 50 ans
Agencement de bâtiment	21356	25 à 40 ans
Aménagement de construction sur sol d'autrui	214116/214117	20 à 35 ans
Installations techniques complexes	2151/2154	8 à 15 ans
Matériels scientifiques	2153	3 à 15 ans

Outillages et autres agencements	2155	3 à 15 ans
Matériels pédagogiques	2156	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles : - Agencements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau - Matériel informatique - Mobilier - Matériels divers	2181 2182 2183 2183 2184 2188	20 ans 7 ans 5 ans 3 à 5 ans 5 ans 10 ans
Serveurs informatiques	21832	10 ans

A la suite de cette présentation, le plan d'amortissement des biens à immobiliser est soumis au vote.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	27
Membres représentés	6
Nombre de votants	33
Voix favorables	26
Voix défavorables	2
Abstentions	5

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité le plan d'amortissement des biens à immobiliser.

Fait à St -Martin -d'Hères, le 17 février 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Le Directeur général
des services *asj*

Nicolas MATHEY

Publié le : 01/03/16

Transmis au Rectorat le : 01/03/16

